



LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET D'INGENIERIE

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SNC MOUTON & Cie

**PARTIES COMMUNES
45 À 49, RUE LÉON BLUM
69100 VILLEURBANNE**

N° DOSSIER : DA-031001-1

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Rédaction et mise à jour		
DG01	13/05/2004	Première diffusion

F-DMR-725-02	DA -031001 - 1	Indice : DG01	Date : 17/05/04	Page : 1/7
Siège social : 97, Avenue Paul Marcellin 69120 VAULX EN VELIN TEL 04 78 79 45 45 FAX 04 78 79 45 40 - Internet http://www.lei.fr E.U.R.L. au capital de 100 000 € RCS LYON B 400 375 648 Code APE 742C SIRET 400 375 648 00021 Agence de Paris : 21, Rue de Fécamp 75012 PARIS TEL 01 44 87 01 05 FAX 04 78 79 45 40				

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE OU DU MANDATAIRE.....	3
2	IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE	3
3	LOCAUX OBJETS DU PRESENT DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	3
4	LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, ETAT DE CONSERVATION ET PRECONISATIONS	3
4.1	FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS	3
4.2	MATÉRIAUX AUTRE QUE FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS	3
5	HISTORIQUE DES DIAGNOSTICS AMIANTE REALISES	4
6	HISTORIQUE DES TRAVAUX DE RETRAIT, CONFINEMENT ET MESURES CONSERVATOIRES REALISES	4
7	MESURES DE PUBLICITE	4
8	CONSIGNES GENERALES DE SECURITE DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	5
9	FICHE RECAPITULATIVE	6
	CONSIGNES GENERALES DE SECURITE DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	7

1 IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE OU DU MANDATAIRE

SNC MOUTON & CIE
MADAME BAYONAS
5, RUE COMMANDANT DUBOIS
69421 LYON CEDEX 03

2 IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

PARTIES COMMUNES
45 À 49, RUE LÉON BLUM 69100 VILLEURBANNE

3 LOCAUX OBJETS DU PRESENT DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Le présent Dossier Technique Amiante concerne l'ensemble des parties communes du site.

4 LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, ETAT DE CONSERVATION ET PRECONISATIONS

La nomenclature décrite au sein des tableaux suivants est issue des résultats des diagnostics amiante réalisés conformément aux exigences du Décret n°96/97 du 7 février 1996 modifié par le Décret n°97/855 du 12 septembre 1997, modifié par le Décret n°2001/840 du 13 septembre 2001, modifié par le Décret n°2002/839 du 3 mai 2002.

4.1 Flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Aucun matériau de ce type n'a été repéré sur le site.

4.2 Matériaux autre que flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Composant de la construction	Partie du composant vérifiée ou sondée	Localisation ou zone homogène	Mode de repérage Prélèvement / Avis opérateur	Evaluation de l'état de conservation des autres matériaux	
				Résultat	Mesure(s) préconisée(s)
Conduits de vapeur, fumée et échappement	Conduit en fibres-ciment	dernier étage colonne gaz	Sur Avis de l'opérateur	Bon état de conservation	Sans objet
Conduits de vapeur, fumée et échappement	Conduit en fibres-ciment	local technique chaufferie en toiture	Sur Avis de l'opérateur	Bon état de conservation	Sans objet
Accessoires de toitures	chapeau de cheminée	toiture	Sur Avis de l'opérateur	Bon état de conservation	Sans objet

5 HISTORIQUE DES DIAGNOSTICS AMIANTE REALISES

Afin de constituer le présent Dossier Technique Amiante et conformément aux dispositions réglementaires, le Propriétaire ou son Mandataire a communiqué les Etudes diagnostics amiante précédemment réalisées, les contrôles périodiques et les Mesures d'Empoussièrement effectuées.

Nature de la Mission	Date d'Intervention	Bureau d'Etude Titulaire de la Mission	Référence du Rapport
Diagnostic amiante réalisé conformément aux dispositions du Décret n°96/97 du 7 février 1996	26/06/1998	Lyonnaise d'Environnement et d'Ingénierie 97 Av. Paul Marcellin 69120 VAULX-EN-VELIN	DA-982387
Diagnostic amiante réalisé conformément aux dispositions du Décret n°96/97 du 7 février 1996, modifié par le Décret 97/855 du 12 septembre 1997, modifié par le Décret 2001/840 du 13 septembre 2001, modifié par le Décret 2002/839 du 3 mai 2002	23/04/2004	Lyonnaise d'Environnement et d'Ingénierie 97 Av. Paul Marcellin 69120 VAULX-EN-VELIN	DA-031001

6 HISTORIQUE DES TRAVAUX DE RETRAIT, CONFINEMENT ET MESURES CONSERVATOIRES REALISES

Afin de constituer le présent Dossier Technique Amiante et conformément aux dispositions réglementaires, le Propriétaire ou son Mandataire a communiqué l'historique des travaux de retrait et/ou de confinement des matériaux amiantifère et les mesures conservatoires réalisées.

Aucun historique des travaux de retrait, confinement ou mesure conservatoire ne nous a été communiqué.

7 MESURES DE PUBLICITE

Conformément à l'article 8 du Décret 96-97 modifié ; les propriétaires tiennent à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des agents ou services mentionnés aux articles L. 48 et L.772 du code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, des inspecteurs du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale. Les propriétaires communiquent ce dossier à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Le rédacteur :

F. BASTIANINI
Chargé d'Etudes

Le vérificateur :

Y. DEBRUYNE
Responsable de Département

L'approbateur :

B. PETIAU
Direction

8 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE DEVANT ETRE INTEGREES AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le Dossier Technique Amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

- **Informations générales**

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

- **Information des professionnels**

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

- **Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante**

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements. L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

- **Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante**

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

9 FICHE RECAPITULATIVE

Rédaction et mise à jour		
DG01	13/05/2004	Première diffusion

Modalité de consultation du dossier technique amiante			
Nom du contact	Madame BAYONAS		
Adresse du contact	5 rue du commandant dubois 69421 LYON CEDEX 03		
Téléphone	0478959898	Télécopie	0478959896

Liste des locaux objets des repérages diagnostics amiante et des évaluations de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds et des autres matériaux	
Locaux visités	Locaux non visités
PARTIES COMMUNES 45 À 49, RUE LÉON BLUM 69100 VILLEURBANNE	Sans objet : tous les locaux objets de la mission ont été visités.

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante, Localisation, Etat de conservation et préconisations

Flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Aucun matériau de ce type n'a été repéré sur le site.

Matériaux autres que flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Composant de la construction	Partie du composant vérifiée ou sondée	Localisation ou zone homogène	Mode de repérage Prélèvement / Avis opérateur	Evaluation de l'état de conservation des autres matériaux	
				Résultat	Mesure(s) préconisée(s)
Conduits de vapeur, fumée et échappement	Conduit en fibres-ciment	dernier étage colonne gaz	Sur Avis de l'opérateur	Bon état de conservation	Sans objet
Conduits de vapeur, fumée et échappement	Conduit en fibres-ciment	local technique chaufferie en toiture	Sur Avis de l'opérateur	Bon état de conservation	Sans objet
Accessoires de toitures	chapeau de cheminée	toiture	Sur Avis de l'opérateur	Bon état de conservation	Sans objet

Travaux de retrait, confinement et mesures conservatoires réalisées

Aucun historique des travaux de retrait, confinement ou mesure conservatoire ne nous a été communiqué.

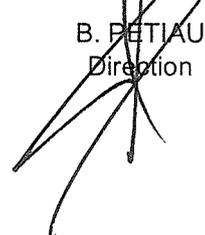
Le rédacteur :


F. BASTIANINI
Chargé d'Etudes

Le vérificateur :


Y. DEBRUYNE
Responsable de Département

L'approbateur :


B. PÉTIAU
Direction

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE DEVANT ETRE INTEGREES AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le Dossier Technique Amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

• Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

• Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

• Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements. L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

• Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envoi et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.